

ARRETE

Portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

N/Réf. : NP/BD/20-280

Objet : Répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté 20-273 du 21 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et de représentation au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés et non affiliés au Centre de Gestion d'Indre et Loire déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire comprend 28 représentants répartis selon les collèges suivants :

- Collège des communes affiliées..... : 19 sièges
- Collège des établissements publics affiliés : 3 sièges
- Collège spécifique : : 6 sièges
 - o Conseil départemental associé : 2 sièges
 - o Communes associées : 2 sièges
 - o Etablissements associés : 2 sièges

ARTICLE 2 : Les collèges des communes et établissement publics obligatoirement affiliés (19 + 3 sièges) ainsi que celui des établissements publics non affiliés (2 sièges), seront pourvus par voie d'élection. Les représentants des autres collèges seront désignés respectivement par l'assemblée délibérante du Conseil départemental (2 sièges) et des communes de Tours et Joué-lès-Tours (2 sièges).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire et affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 25 août 2020

**Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**

Michel GILLOT

Le Président,

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
037-283700128-20200825-AG20-280-AR
Date de télétransmission : 25/08/2020
Date de réception préfecture : 25/08/2020